



Escroquerie sur internet -- remboursement

Par **laura**, le **26/06/2009** à **20:14**

Bonjour,rrnrnJ'effectue de temps à autre des achats sur Internet avec paiement sécurisé.rnrnLe 02 mai 2009 , j'aperçois sur mon compte une opération étonnante. Selon ma banque un individu se paye un voyage en Tunisie a mes frais pour une somme de 407.72€ . rnrnLe 05 mai au matin je consulte mes comptes sur Internet, pas de soucis.rnrnLe 06 mai vers 11h30 je re consulte, bizarrement je m'aperçois de cette opération. rnrnIl a fallu 4 jours le temps que la somme soit débitée.rnrnÉtonnée et choquée je vais directement a ma banque. Des recherches sont faites.rnrnJe vais porter plainte a la gendarmerie.rnrnNous sommes aujourd'hui le 26 juin 2009 et bientôt cela fait deux mois que j'attends mon remboursement. Cela devient long.rnrnIl me semblait qu'une loi disait que je peux exiger mon remboursement au bout d'un mois s'il n'a pas été effectué !! rnrnEst-ce que vous pourriez m'indiquer un site ou bien me fournir cette loi ??rnrnJe la recherche désespérément.rnrnJe vous en remercie.rnrnLaura

Par **buronavocat**, le **28/06/2009** à **14:50**

bonjour,rrnrnil s'agit de l'article L 132-4 du Code monétaire et financier: rnrn"La responsabilité du titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de sa carte.rnrnrnrnDe même, sa responsabilité n'est pas engagée en cas de contrefaçon de sa carte au sens de l'article L. 163-4 et si, au moment de l'opération contestée, il était en possession physique de sa carte.rnrnrnrnDans les cas prévus aux deux alinéas précédents, si le titulaire de la carte conteste par écrit avoir effectué un paiement ou un retrait, les sommes contestées lui sont recreditées sur son compte par l'émetteur de la carte ou restituées, sans frais, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la contestation." rnrnJ'espère que cette réponse peut vous aiderrrnrnCordialementrrnrnMarie-Anne Buron

Par **laura**, le **13/08/2009** à **09:52**

Bonjour,rnrnJe me permet de vous recontactez car hier j'ai été a ma banque parce que je n'ai toujours pas été remboursé et on me dit que comme l'operation a été effectué depuis l'etranger cela prend 70 jours à partir de la date de réception du dossier de réclamation. Soit à partir du 10 juillet car il y a eu un probleme au niveau de mon agence.rnEst ce que c'est vrai? Est ce que si je demande des intérêts par jour de retard en plus de la somme que l'on me doit ma banque est obligé de me les verser? Quel pourcentage d'intérêts suis je en droit de demander?rnCordialement.rnrn Laura

Par **Berni F**, le **13/08/2009** à **10:11**

Bonjour,rnrnrnvous trouverez la partie du code monétaire et financier qui traite de la carte de paiement ici (avec l'article cité par buronavocat)rnrn<http://snipurl.com/psg9w>
[www.legifrance.gouv.fr] rnrnrnen réalité, le délai de 70 jours, est celui dont VOUS disposez pour contester une opération.rnrnla banque, elle, comme l'a dit buronavocat, n'a que un mois pour vous restituer les sommes en question.rnrnceci dit, le délai commence à courir à compter de la date de réception de la contestation qui n'est pas facilement démontrable si vous n'avez pas de récépissé de contestation ou autre. rnrnà l'avenir, je vous conseille vivement la lettre recommandée avec accusé de réception, ça vous évitera ce genre de problèmes. rnrnvu que vous vous êtes rendu à l'agence pour contester l'opération, avez vous un récépissé ou un quelconque document qui atteste que vous avez bien effectué cette contestation ?

Par **laura**, le **13/08/2009** à **10:47**

Bonjour, alors pour vous répondre je suis en possession du recepissé de dépôt de plainte à la gendarmerie ainsi que d'une copie de la lettre de contestation que j'ai faite à la banque.rnPouvez vous répondre à mes question en ce qui concerne les intérêts par jours de retard?rnCordialement!rn Laura

Par **Berni F**, le **13/08/2009** à **11:59**

Bonjour, rnrnrnsi la banque continue de refuser de payer (ou de vous fournir des excuses bidons pour retarder celui-ci), vous pouvez demander des intérêts de retard dans le cadre d'une procédure d'injonction de payer :rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml>rnrnétant donné qu'aucun taux d'intérêt n'est défini par contrat, vous pourrez demander le taux d'intérêt légalrnrn<http://snipurl.com/psmsm> [www.minefe.gouv.fr]

Par **laura**, le **14/08/2009** à **09:57**

bonjour,rnrnJe m'excuse de vous déranger mais je n'arrive pas à ouvrir le lien que vous m'avez donné hier. rnCordialement.

Par **Berni F**, le **14/08/2009** à **10:21**

Bonjour,rnrnje viens de les vérifier, ils fonctionnent tous.rnrnil y a peut être eu un problème quand vous avez essayé (?)

Par **laura**, le **14/08/2009** à **22:35**

Bonsoir,rnrnje viens de réessayer et cela fonctionne. Je vous remercie.rnPar ailleurs je voulais savoir si je peux attaquer ma banque au tribunal dans le cas de non paiement et comment cela se passe.rnCordialement

Par **Berni F**, le **15/08/2009** à **09:12**

Bonjourrnrnpour ce qui est "d'attaquer votre banque au tribunal", vous vous référerez au lien plus haut sur l'injonction de payer : c'est au tribunal que ça se passe.rnrncette procédure pour permettra de contraindre votre banque à payer cette créance qui relève d'une obligation légale : vous n'avez pas besoin qu'un juge définisse le montant de la dette vu qu'il est déjà défini ! (mis a part pour les intérêts).